



Programme, Accès et Financements d'un Bilan de Compétences

Conditions spécifiques et prérequis

Aucun pré requis

Modalités d'admission

Admission sans disposition particulière

Un entretien préalable au bilan de compétences (gratuit) en face à face ou à distance avec l'une de nos consultantes :

- Analyse de vos besoins et de votre projet
- Présentation du déroulé du bilan adapté à votre situation
- Conseils sur les modalités de prise en charge financière

Points forts

Entretiens en face à face et ou à distance. Planning personnalisé. Réalisé par des professionnelles. Une démarche privilégiée pour faire le point sur votre carrière et analyser les pistes d'évolution professionnelle en fonction de vos souhaits.

Lieu de formation

13 rue des coopérateurs 87000 LIMOGES ou en distanciel

Accessibilité

A distance et ou dans nos locaux

L'accessibilité de nos formations est prévue pour les personnes en situation de handicap. (consulter le registre sur ce lien <https://www.qaligo.com/wp-content/uploads/2023/10/REGISTRE-ACCESSIBILITE.pdf>)

Direction et bus

Ligne 1 STCL arrêt Rectorat ou Encombe Vineuse

Description

Bilan de compétences

Informations pratiques

Parcours individuel

En journée plusieurs rythmes possibles – durée moyenne de 3 à 6 mois

Objectifs

L'objectif de ces actions est de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation. Ce bilan de compétences permet de faire un point sur sa vie professionnelle, d'analyser ses compétences, ses aptitudes et ses motivations.

D'une durée entre 12 et 24 heures, Il permet de définir un projet professionnel cohérent, d'envisager des perspectives d'évolution ou de valider un projet de formation, valoriser ses atouts, construire un argumentaire.

Engager une formation ou une VAE. Prendre un temps pour conceptualiser les étapes de ce projet et valider la fiabilité d'un projet.

Contenu

L'organisation du bilan de compétences peut s'adapter en durée et en contenu aux caractéristiques de la personne et aux objectifs du bilan ;

Le bilan de compétences est un processus au long cours nécessitant 3 mois environ. Notre bilan de compétences respecte les 3 phases inscrites dans les décrets de loi en vigueur (Art. R. 6313-4)

PHASE PRELIMINAIRE

- Entretien préalable pour étudier la demande
- Clarification du contexte, de la situation présente
- Définition des attentes et des objectifs
- Etablissement d'un planning de rendez-vous

PHASE D'INVESTIGATION

- Bilan personnel : connaissance de soi, valeurs, qualités, freins et axes de progrès
- Bilan professionnel : analyse du parcours, élaboration du carnet de compétences
- Relation au travail, critères de motivation
- Etude du marché et des métiers
- Enquêtes métiers
- Elaboration du plan d'action

PHASE DE CONCLUSION - SYNTHESE

Réalisation du document de synthèse qui reprend l'ensemble des travaux et le projet dans sa globalité Un entretien de suivi est réalisé à 6 mois. Un entretien téléphonique est prévu post bilan de compétences (situations professionnelles, les actions réalisées, les freins rencontrés et échanges sur les apports du bilan et le niveau de satisfaction global)

Une synthèse écrite et personnalisée vous sera remise à la fin du bilan de compétences. Elle intègre l'ensemble de vos investigations et conclusions, elle met en valeur votre parcours, vos compétences, vos atouts, vos axes de progrès par rapport à votre projet de création d'entreprise. Elle valide le caractère réaliste et réalisable de votre projet et met en avant vos avantages concurrentiels et les axes d'améliorations possibles.

Résultats attendus

Le bilan de compétences vous permettra :

- De pouvoir échanger en toute transparence sur vous, vos projets, vos envies. –
- De prendre du recul vis à vis de votre situation actuelle professionnelle et personnelle
- De pouvoir vous investir dans un travail objectif de réflexion sur votre parcours et votre avenir.
- De travailler sur vos motivations, vos valeurs, vos atouts, vos points d'amélioration.
- De définir un projet réaliste, spécifique, mesurable, atteignable, fait pour vous.
- D'équilibrer votre parcours professionnel dans votre parcours de vie.
- D'appréhender les contraintes de votre projet et du marché du travail.
- De prendre confiance en vous et en votre potentiel.
- D'identifier les meilleures alternatives.
- D'être acteur / actrice de votre quotidien professionnel en agissant sur votre avenir.



Qui peut bénéficier d'un bilan de compétences ?

Toute personne active, notamment :

- Les salariés du secteur privé,
- Les demandeurs d'emploi : la demande doit être faite auprès de Pôle emploi, de l'APEC ou de Cap emploi,
- Les salariés du secteur public (fonctionnaires, agents non titulaires, etc.) : textes spécifiques mais dans des conditions similaires aux salariés.

Quelles sont les conditions d'accès au bilan de compétences ?

Une personne peut bénéficier d'un bilan de compétences, si elle est :

- Salariée du secteur privé, en contrat à durée indéterminée ou déterminée ;
- Demandeur d'emploi : la demande doit être faite auprès de Franc Travail, de l'APEC ou de Cap emploi
- Salariée du secteur public (fonctionnaires, agents non titulaires...) : textes spécifiques mais dans des conditions similaires aux salariés (congé de 24h, etc.).

Si le bilan de compétences est à l'initiative du salarié :

S'il choisit de mobiliser ses droits-formation, et de le faire en dehors du temps de travail, il n'est pas tenu d'informer son employeur de la démarche.

Dans le cas contraire, le salarié doit demander l'accord préalable de l'employeur selon les règles propres à l'utilisation de ses droits-formation.

Pour cela, il devra remplir certaines conditions en fonction de sa situation :

- Pour un salarié en CDI : il faut justifier de 5 années de salariat, consécutives ou non, dont 12 mois au sein de l'entreprise dans laquelle le salarié effectue la demande. À noter qu'un délai de franchise de 5 ans doit être respecté entre deux bilans ;
- Pour un salarié en CDD : il faut justifier de 24 mois de salariat, consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années dont 4 mois, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois.

Si le bilan de compétences est à l'initiative de l'entreprise :

Le bilan de compétences ne peut être réalisé **qu'avec** le consentement de l'employé.

Il fait alors l'objet d'une convention tripartite signée par le salarié, l'employeur et l'organisme prestataire de bilan. *(Si besoin, demander le formulaire à votre formateur/ formatrice*

La convention précise les objectifs, le contenu, les moyens, la durée et la période de réalisation, et les modalités de réalisation, les modalités de remise des résultats détaillés et du document de synthèse ainsi que le prix et les modalités de règlement du bilan. Le salarié dispose d'un délai de 10 jours pour faire connaître son acceptation en restituant la convention qu'il a u r a signée, et son absence de réponse au terme de ce délai vaut refus.

Ce refus ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement. Lorsque le bilan de compétence est réalisé sur le temps de travail, il est assimilé à l'exécution normale du contrat de travail. Le coût du bilan est à la charge de l'employeur, sauf dans les cas où les droits-formation sont mobilisés !



Les conditions d'accès au bilan de compétences

- Si vous êtes intérimaire : 5 ans d'ancienneté sont demandés avec 2 028 heures pour l'entreprise de travail temporaire concernée par la demande. Si vous restez dans la même branche en tant qu'intérimaire durant 3 ans, avec 1 an dans l'agence de travail temporaire actuelle, vous pouvez obtenir un bilan.
- Si vous êtes salarié du public : depuis 2007, le droit à la formation permet de prétendre à un bilan professionnel avec 10 ans de service. Cette démarche s'inscrit alors dans la perspective d'une évolution géographique ou professionnelle.
- Si vous êtes demandeur d'emploi : un bilan est accessible à partir de 3 ans d'expérience professionnelle. Il concerne les personnes de moins de 55 ans, au chômage depuis plus de 6 mois.
- Si vous avez plus de 45 ans : à cet âge, vous accédez automatiquement à votre demande. Une ancienneté de 20 ans déclenche aussi ce droit.

Lorsque le bilan est réalisé sur le temps de travail, il est assimilé à l'exécution normale du contrat de travail. Le coût du bilan est à la charge de l'employeur, sauf dans les cas où les droits formations sont mobilisés.

Comment est mis en œuvre le bilan de compétences ?

Les bilans de compétences sont éligibles au [compte personnel de formation](#).

- Lorsque le salarié mobilise son compte personnel de formation pour un bilan réalisé hors temps de travail, l'employeur n'a pas à être informé.
- Lorsque le salarié mobilise son [compte personnel de formation](#) pour un bilan en tout ou partie, pendant le temps de travail, il doit demander l'accord préalable de l'employeur selon les règles propres au compte personnel de formation.
-

Un bilan de compétences peut être préconisé à l'occasion d'un [conseil en évolution professionnelle \(CÉP\)](#). Les attentes sont définies conjointement par le bénéficiaire et son conseiller CÉP, en lien avec le prestataire externe.

Le document de synthèse peut être communiqué à la demande du bénéficiaire, à son conseiller CÉP, dans la mesure où :

- Le CÉP est délivré dans un espace neutre, hors de l'entreprise ;
- Le conseiller CÉP est soumis à l'obligation de discrétion professionnelle (les informations personnelles qui lui sont confiées dans l'exercice de ses fonctions ne peuvent être divulguées) ;
- Le bilan de compétences est étroitement lié au travail réalisé par le bénéficiaire et son conseiller CÉP sur son projet d'évolution professionnelle.

Durée du bilan de compétences



La durée du bilan de compétences varie selon le besoin de la personne. Elle ne peut cependant excéder une durée maximum de 24 heures, et se répartit généralement sur plusieurs semaines.

Comment effectuer une demande d'inscription en ligne ?

Il est indispensable au préalable d'avoir créé votre identité numérique

Etape 1 : Le candidat crée, si ce n'est pas déjà fait, son compte sur www.moncompteformation.gouv.fr. Il verra apparaître la somme disponible sur son compte CPF

Etape 2 : Le candidat se connecte sur son compte : www.moncompteformation.gouv.fr

Etape 3 : Recherchez une formation : saisissez le N° de la formation remis par votre formateur / formatrice et correspondant au choix du BDC,

Etape 4 : Accédez à la fiche formation.

Etape 5 : Cliquer sur l'onglet "demander un devis".

Etape 6 : Complétez, modifiez ou supprimez les éléments demandés vous concernant.

Etape 7 : Votre demande d'inscription est envoyée. Attendez la réponse de l'organisme de formation.

Où en est ma demande d'inscription à une formation ?

Vous pouvez suivre l'avancement de vos dossiers dans votre espace personnel.

- Connectez-vous sur votre espace personnel à l'aide de votre numéro de sécurité sociale et votre mot de passe
- Accédez à vos dossiers en cliquant sur le menu du haut "Mes dossiers de formation"
- L'état de votre dossier s'affiche directement dessus.

J'ai envoyé une demande d'inscription à un organisme, je n'ai pas de réponse ?

L'organisme de formation a 2 jours ouvrés pour vous répondre. Passé ce délai, veuillez considérer votre dossier comme annulé, vous pouvez le supprimer.

Si la formation comporte des modalités d'inscriptions spécifiques (prérequis), l'organisme doit accuser réception de votre demande sous deux jours et a ensuite 30 jours ouvrés pour vous contacter et valider avec vous les prérequis.

L'organisme de formation a refusé ma demande d'inscription, pourquoi ?

L'organisme a la possibilité de refuser votre demande d'inscription, nous vous invitons à prendre contact directement avec lui pour en connaître les raisons.

Il peut également accepter directement votre demande d'inscription ou vous envoyer une proposition de commande c'est à dire que l'organisme a éventuellement apporté des modifications à la demande que vous avez formulée. Dans ce cas si vous le souhaitez, vous pouvez contacter l'organisme de formation afin d'échanger avec lui. Vous disposez ensuite de 4 jours ouvrés pour finaliser votre inscription.

L'organisme a accepté mon dossier, et maintenant ?

Vous avez 4 jours ouvrés pour finaliser votre inscription, pour cela vérifier le dossier en intégralité et cliquer sur le bouton « Valider ». Vous devez donner votre accord pour mobiliser vos droits-formation et si vous avez un reste à payer vous devez le régler par carte bancaire en une seule fois.

Attention depuis le 2 mai 2024 une participation financière obligatoire de 100€ est obligatoire (sauf si vous faites partie des cas d'exonération : <https://travail-emploi.gouv.fr/compte-personnel-de-formation-cpf-nouvelles-modalites-de-mobilisation-des-droits-cpf#:~:text=Articles%20associ%C3%A9s-,%20Qu'est%20ce%20que%20la%20participation%20financi%C3%A8re%20obligatoire%20%3F,souhaitant%20mobiliser%20ses%20droits%20CPF.>)

